

MAIRIE DE BEAUCOUZE
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BEAUCOUZE

Séance du 16 septembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un le 16 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 septembre 2021 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de septembre sous la présidence de M. Yves COLLIOT, Maire.

Etaient Présents : M. COLLIOT Yves, Maire, Mme BERNUGAT Hélène, M. MEIGNEN Yves, Mme DROUAL Emmanuelle, M. ANAÏS Xavier, Mme MASSOL Peggy, M. LEFEUVRE Mickaël, Mme GAUDICHET Véronique, M. RUIZ Didier, Adjoint, MM ROUSSET-TAVEAU Daniel, HAGI SULEIMAN ISSA Ibrahim, Mmes ROUILLARD Fanny, BURON Sophie, M. PLONQUET Michel, Mme CADEAU Nelly, M. RESTOUT Sébastien, Mmes ROBIN Manuella, PÉRARD Aurélie, MM CHEVET Jordan, ROUDAUT Arnaud, Mmes TANCHOT Ingrid, DANDÉ Nelly, MM PIERROT Marc, TONNELIER Franck, Mme BLON Nadège, M. LEFEUVRE Cédric.

Etaient excusés avec pouvoir :

| | | |
|--|-----------------|------------------|
| M. LAFUENTE Olivier (<i>arrivé en cours de séance</i>) | Pouvoir donné à | M. ANAÏS Xavier |
| Mme GRENTE Maud | « | Mme BURON Sophie |
| M. JAPPERT Julian | « | Mme BLON Nadège |

A été désigné secrétaire de séance : M. PLONQUET Michel

| | |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 29 |
| Présents | 26 |

CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2021 - 20 h 30

ORDRE DU JOUR

INTERCOMMUNALITE

- Rapport ALM 2020 sur le service public d'élimination des déchets
- Convention tripartite APIVET – Commune – Angers Loire Métropole

FINANCES LOCALES

- Adoption du référentiel M57 et expérimentation du compte financier unique

URBANISME

- Dénomination de voie Echats III

FONCTION PUBLIQUE

- Modification du tableau des emplois permanents
- Modification du tableau des emplois non permanents

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,



Yves COLLIOT

Pièces annexées au dossier :

- Pouvoir
- Décisions du Maire
- Compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2021

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

INTERCOMMUNALITÉ

N° 2021-65 - RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Délibération reçue en Préfecture le 22 septembre 2021

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux Collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers, ainsi que les mesures prises dans l'année, relatives à l'amélioration de l'environnement.

Le Conseil d'Angers Loire Métropole compétent en matière de collecte et de traitement des déchets, vient de nous communiquer son rapport annuel établi au titre de l'exercice 2020 ; et la loi prévoit que ce rapport soit également transmis dans les Communes membres de l'Établissement public, afin qu'il soit présenté au Conseil municipal.

Le rapport est disponible sur :

<http://www.angersloiremetropole.fr/mon-quotidien/gestion-des-dechets/rapports-annuels-sur-la-gestion-des-dechets-a-angers-loire-metropole/index.html>

Délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel 2020 sur le service public des déchets établi par Angers Loire Métropole, joint en annexe ;

Il vous est proposé :

- d'acter la présentation de ce rapport.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation (en l'absence de M. LAFUENTE).

N° 2021-66 - Convention tripartite APIVET / Commune / Angers Loire Métropole

Délibération reçue en Préfecture le 22 septembre 2021

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Dans une démarche volontariste de collecte du textile et de soutien à l'économie sociale et solidaire, Angers Loire Métropole a souhaité formaliser par convention tripartite le partenariat existant depuis de nombreuses années avec l'association APIVET et les communes membres.

Le Conseil de communauté, par délibération du 18 janvier 2021, a autorisé la signature d'une convention-type pour toutes les communes, qui définit les obligations des parties et les modalités pratiques de collecte des textiles, linges et chaussures. Elle est complétée d'une annexe qui liste les points de collecte par commune.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (en l'absence de M. LAFUENTE) :

- d'approuver la convention jointe en annexe, relative à l'installation de conteneurs destinés à la collecte de vêtements sur le domaine public,
- de m'autoriser à la signer au nom de la commune.

FINANCES LOCALES

N° 2021-67 - ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022 ET A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE SUR LES COMPTES 2022

Délibération reçue en Préfecture le 22 septembre 2021

Exposé : M. Yves MEIGNEN

Exposé :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 pour la ville de Beaucozé.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le comptable et le conseiller aux décideurs locaux.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (arrivée de M. LAFUENTE Olivier qui a pris part au vote) :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2022 et à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

URBANISME

N° 2021-68 - DENOMINATION DE VOIE – ECHATS III

Délibération reçue en Préfecture le 22 septembre 2021

Exposé : Mme Hélène BERNUGAT

Exposé :

Au sein de la ZAC des Echats III, la Maison « Empreinte », habitat innovant réalisé grâce à un système d'impression 3D, est en cours de construction. La parcelle voisine, jouxtant le bois existant et de la « forêt qui pousse », sera également amenée à être aménagée.

La voie desservant ces parcelles (voir plan) doit être nommée.

Les rues existantes situées à proximité portent le nom de personnalités ayant œuvré dans le domaine de l'écologie (René Dumont, Théodore Monod, Berta Caceres, Chico Mendès)

Il vous est proposé de retenir le nom de Rachel Carson, dont vous trouverez la biographie en annexe.

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission culture-communication du 8 septembre 2021,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. LAFUENTE Olivier a pris part au vote) :

- de dénommer cette nouvelle voie : « Rue Rachel Carson »

FONCTION PUBLIQUE

N° 2021-69 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Délibération reçue en Préfecture le 22 septembre 2021

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

À la suite de la mutation d'agents vers d'autres collectivités et au départ à la retraite d'un second agent, des recrutements ont eu lieu pour les remplacer.

Il appartient à l'assemblée délibérante de créer par délibération les grades nécessaires au recrutement de ces nouveaux agents.

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 79 et 80 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. LAFUENTE Olivier a pris part au vote) :

- de modifier le tableau des emplois permanents, comme suit :

| Création des postes au 1 ^{er} octobre 2021 | Suppression des postes au 1 ^{er} octobre 2021 |
|--|--|
| Adjoint administratif à 35/35 ^{ème} | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} |
| Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à 35/35 ^{ème} | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 35/35 ^{ème} |

| Création des postes au 1 ^{er} octobre 2021 | Suppression des postes au 1 ^{er} novembre 2021 |
|--|--|
| Agent de maîtrise 24/35 ^{ème} | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à 21/35 ^{ème} |

N° 2021-70 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Délibération reçue en Préfecture le 22 septembre 2021

Exposé : M. Yves COLLIOT

Exposé :

Afin d'ajuster les contrats aux besoins des services périscolaires et entretien des locaux, il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services.

Délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et notamment ses articles les articles 3-1 et 3-3 4°;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité (M. LAFUENTE Olivier a pris part au vote) :

- de modifier le tableau des emplois non permanents, comme suit :

| |
|--|
| Création d'un poste au 1 ^{er} octobre 2021 |
| Adjoint technique à 26.50/35 ^{ème} |

| Création d'un poste au 1 ^{er} octobre 2021 | Suppression d'un poste au 1 ^{er} octobre 2021 |
|--|---|
| Adjoint d'animation à 15,50/35 ^{ème} | Adjoint d'animation à 7/35 ^{ème} |

Liste des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales:

❖ Juin – juillet – août - septembre 2021

09/02/2021 - Marché 2021-01- Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du terrain synthétique - Attribution à l'entreprise VIC OUEST - 25 bis rue du Petit Bois - 49290 CHALONNES SUR LOIRE - Montant offre de base HT : 11 214 €.

19/02/2021 - Marché 2021-07-Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les sites de restauration scolaire - Attribution à l'entreprise : SPL ANGERS LOIRE RESTAURATION - 49 rue des Claveries - 49124 ST Barthélémy d'Anjou- Montant offre de base HT : 89 246.92 €.

22/03/2021 - Marché 2021-03 - Fourniture d'un broyeur multi-végétaux - Attribution à l'entreprise SAS LMTP - ZA la Jalletiere - 49380 Notre Dame D'Allençon - Montant offre de base HT : 22 990 €.

02/05/2021 - Marché 2021-05- Réhabilitation d'un stade en gazon synthétique - Attribution à l'entreprise SPORTINGSOLS - Rue du stade - BP 6 - 85250 ST Fulgent - Montant offre de base HT : 428 146.15 €.

07/05/2021 - Contrat mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le centre technique municipal - Entreprise : VIC OUEST-25 bis rue du Petit Bois - 49290 CHALONNES SUR LOIRE - Montant offre de base HT : 4 650 €.

12/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 1 - VRD-SOLS SPORTIF - Attribution à l'entreprise : AGILIS SAS - 245 Allée du Sirocco- ZA La Cigalière IV - 84250 LE THOR - Montant offre de base HT : 269 770.36 €.

19/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 2 - GROS OEUVRE - Attribution à l'entreprise : SAS BAUMARD - 1 rue de Bel Air - Le Voide - 49310 LYS HAUT LAYON - Montant offre de base HT : 125 337.29 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

19/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 3 - CHARPENTE-COUVERTURE MEMBRANE - Attribution à l'entreprise : SMC2 SAS - PA des platières - 250 rue du Petit Bois - 69440 MORNANT - Montant offre de base HT : 425 000 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

19/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 4 - CHARPENTE BATIMENT VESTIAIRE ET CONVIVIALITE - Attribution à l'entreprise : SARL CAILLAUD BOIS - 22 Rue de l'Europe - ZI des 3 routes - BP 80095 - CHEMILLE EN ANJOU - Montant offre de base HT : 13 278.17 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

20/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 5 - ETANCHEITE - BARDAGE - Attribution à l'entreprise : TEOPOLITUB SAS - ZI du Landreau - Villedieu la Blouere - 49450 Beaupréau en Mauges - Montant offre de basse HT : 92 144.56 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

19/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 6 - MENUISERIES EXTERIEURE ALU - Attribution à l'entreprise : ATLANTIQUE OUVERTURES SAS - 7 Rue du Landreau - ZA des IV Nations - 44360 VIGNEUX DE BRETAGNE - Montant offre de base HT : 16 469 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

19/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 7 - CLOISONS SECHES DOUBLAGE - Attribution à l'entreprise : SARL COIGNARD ANGERS LOIRE - 6 route de la Confluence - ZAC de Beuzon- 49000 ECOUFLANT - Montant offre de base HT : 17 931.78 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

25/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 8 - MENUISERIE INTERIEURES - Attribution à l'entreprise : SIGMA - 2 Rue Jean Monnet - 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU - Montant offre de base HT : 50 681.59 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

25/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 9 - SOLS SCELLES - Attribution à l'entreprise : MALEINGE - 59 Bis, avenue de Bon Air - 49115 St Pierre Montlimart - Montant offre de base HT : 15 867.97 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

28/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 10 - PEINTURE-NETTOYAGE - Attribution à l'entreprise : FREMY PEINTURE DECORATION - 13 Rue du Dagueneu - 49100 ANGERS - Montant offre de base HT : 7 891.10 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

25/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 11 - ELECTRICITE-CF-CHAUFFAGE DE LA HALLE - Attribution à l'entreprise : SAS EIB - 7 BD de l'Épervière - ZAC de Beuzon - 49000 ECOUFLANT - Montant offre de base HT : 148 904.73 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

28/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 12 - PLOMBERIE-SANITAIRES-CHAUFFAGE GAZ VESTIAIRE ET CONVIVIALITE-VMC - Attribution à l'entreprise : SAS DELESTRE INDUSTRIE - ZI de la Bergerie - 2 rue arago - 49280 LA SEGUINIÈRE - Montant offre de basse HT : 107 567.05 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

25/05/2021- Marché 2020-08- Construction d'une Halle de tennis - Lot 13 - FAUX PLAFOND - Attribution à l'entreprise : SAS LE GAL-COMISO - PA Angers Océane - Rue de Bennefray - 49140 Rives du Loir en Anjou - Montant offre de base HT : 63 000 €. (Avis favorable de la CAO du 21.04.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 1 - VRD- Attribution à l'entreprise : JUSTEAU - ZA des Justices - 49700 LOURESSE ROCHEMÉNIER - Montant offre de base HT : 484 176.74 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 2 - PAYSAGE- Attribution à l'entreprise : SARL PIERRE HALOPE - 8 Rue des Magnolias - 49130 LES PONTS DE CE - Montant offre de base HT : 79 627.78 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 3A - GROS ŒUVRE CASERNE- Attribution à l'entreprise : SAS DELAUNAY - 6 Chemin de l'Aunay au Long - 49110 LE PIN EN MAUGES - Montant offre de base HT : 547 240 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

05/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 3B - GROS ŒUVRE LOGEMENT- Attribution à l'entreprise : LEFEUNTEUN - 46 Rue du Moulin aux Moines - 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN - Montant offre de base HT : 1 052 813.75 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 4 - ETANCHEITE- Attribution à l'entreprise : SMAC - Les Hauts de couerons III - 8 Rue des grandes Bosses - 44220 COUERON - Montant offre de base HT : 269 215.59 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 5 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM- Attribution à l'entreprise : SERRU SAS - 7 rue de Bellitourne - 53200 CHÂTEAU GONTIER - Montant offre de base HT : 136 943 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 7 - MURS OSSATURE BOIS BARDAGE - Attribution à l'entreprise : SAS VERON DIET - Le Pin en Mauges - 49110 BEAUPREAU EN MAUGES - Montant offre de base HT : 296 058.05 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

06/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 8- SERRURERIE-METALLERIE - Attribution à l'entreprise : SARL ANJOU SERRURERIE - ZA La Perrière - 49800 LOIRE AUTHION - Montant offre de base HT + PSE 1 : 419 303 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 9 - MENUISERIES INTERIEURES BOIS - Attribution à l'entreprise : ETS BREHERET - 2 rue des Landes - 49110 MONTREVAULT SUR EVRE - Montant offre de base HT : 149 197.32 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

06/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 10 - ESCALIER EN BOIS - Attribution à l'entreprise SBM ECALIERS - ZI La Gravoux - 42380 LURIECQ - Montant offre de base HT : 26 070 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 11 - CLOISONS SECHES ISOLATION - Attribution à l'entreprise : FOUILLET PLATRERIE - 13 Rue des Freres Montgolfier - 49240 AVRILLE - Montant offre de base HT : 281 628.31 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 12 - CHAPE-CARRELAGE-FAÏENCE - Attribution à l'entreprise : SARL HERSANT - 3 Bd Gaston Birgé - 49017 ANGERS Cedex 2 - Montant offre de base HT : 145 952.45 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 13 - FAUX PLAFONDS - Attribution à l'entreprise : SAS ROUSTEAU - 21 Bd de l'Industrie - 49000 ECOUFLANT - Montant offre de base HT : 9 028.58 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 14 - PEINTURE - Attribution à l'entreprise : SARL LUCAS ANGERS - 3 Bd Gaston Birgé - 49017 ANGERS CEDEX 2 - Montant offre de base HT : 119 279.47 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 15 - POSE DE REVETEMENT DE SOLS SOUPLES - Attribution à l'entreprise : ETS BARBIN - 16 Rue de l'Argelette - 49072 BEAUCOUZE - Montant offre de base HT : 25 000 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 16 - ENDUIT ET RAVALEMENT - Attribution à l'entreprise : SARL COTE BATIMENT - 3 rue Gustave Eiffel - 49300 CHOLET - Montant offre de base HT : 133 444.41 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 17 -ELECTRICITE COURANT FORTS ET FAIBLES - Attribution à l'entreprise : ATEBI ENERGIES SAS - 1B Avenue des Bertins - 49125 TIERCE - Montant offre de base HT : 421 677.6 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

01/07/2021- Marché 2021-02- CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE 20 LOGEMENTS - Lot 18 -PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENTILATION - Attribution à l'entreprise : SAS FOUQUERON - 5 Rue Edmond Cannelle - 49130 LES PONTS DE CE - Montant offre de base HT : 494 961.56 €. (Avis favorable de la Commission MAPA du 19.05.21)

06/07/2021- Marché 2020-08-CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE TENNIS - Lot 1 - VRD-SOLS SPORTIF -Acceptation du Sous-Traitant n°1 - Entreprise LAMY - Abattages et rognages d'arbres- Montant - 2 565 € HT

06/07/2021- Marché 2020-08-CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE TENNIS - Lot 10 - PEINTURE-NETTOYAGE -Acceptation du Sous-Traitant n°1 - Entreprise CHO NETTOYAGE - Nettoyage de livraison du chantier- Montant - 800 € HT

29/07/2021- Marché 2017-08-MISSION DE MAITRE D'CEUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONVIVIALITE - Décision de réception à la date du 29.07.2021

04/08/2021- Marché 2020-08-CONSTRUCTION D'UNE HALLE DE TENNIS - Lot 1 - VRD-SOLS SPORTIF -Acceptation du Sous-Traitant n°2 - Entreprise COURANT SA - Réalisation d'enrobée- Montant - 51 703.20 € HT

04/08/2021- Marché 2021-05-REHABILITATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE - Décision de réception à la date du 29.07.2021 - sous réserves à lever avant le 08.09.2021

Questions diverses

Yves COLLIOT rappelle que la société Bouygues Telecom a pour projet d'implanter une antenne relais au carrefour des cinq routes. A la suite du dépôt de la déclaration préalable par l'opérateur, la commune a fait une demande de complément. Le 31 août, date limite fixée pour que la société transmette ces informations, nous avons reçu les éléments demandés. La société Bouygues, malgré notre proposition alternative d'une implantation à côté du restaurant la Changerie, n'a pas souhaité modifier son projet, considérant que l'altimétrie était plus défavorable. Nous avons donc organisé une nouvelle rencontre le 15 septembre avec les riverains concernés, les présidents d'associations de quartier, et quelques élus dont Franck Tonnelier. Il a été convenu lors de cette réunion de refuser l'implantation et de contacter le propriétaire du terrain.

Il fait savoir que le projet nécessite la coupe d'un chêne centenaire. Toutefois, le PLUi sous sa forme actuelle ne permet pas d'invoquer ce motif pour rejeter le dossier. Le PLUi révisé, qui serait plus protecteur s'agissant des composantes végétales, n'entrera en vigueur que le 20 octobre 2021 et ne peut donc pas s'appliquer dans ce cas.

Il indique qu'il a contacté le propriétaire, lequel précise qu'il a proposé à la société Bouygues d'autres terrains, plus éloignés des habitations.

Il informe qu'il sera organisé une nouvelle rencontre, en présence du propriétaire et de l'opérateur.

Franck TONNELIER note que Bouygues Telecom aurait pu nous communiquer les différents terrains proposés. Il demande si l'on en a désormais connaissance.

Yves COLLIOT répond que le propriétaire lui a uniquement parlé de la Pâquerette. Il conclut en précisant que la collectivité a peu de marges de manœuvre pour se positionner sur un tel dossier, puisqu'elle ne doit s'appuyer que sur les seules règles d'urbanisme et que le principe de précaution ne peut être un motif de refus.

Nelly DANDE demande quelles sont les dernières décisions prises concernant le projet d'équipement culturel, cette question ayant été discutée lors de la dernière commission culture.

Hélène BERNUGAT répond que l'on est en train de travailler sur le sujet et que la décision n'est pas prise. Elle précise que ce projet comporte des impacts lourds en matière d'investissement et, surtout, de fonctionnement, qu'il faut pouvoir mesurer.

Nelly DANDE note qu'il s'agit donc d'une décision d'ordre financière.

Yves MEIGNEN répond qu'il s'agit de « contraintes » d'ordre financière. Il indique qu'un certain nombre de recettes auront tendance à diminuer. Il souligne que, par ailleurs, des investissements nouveaux émergent, avec par exemple la question des ateliers municipaux, qu'il faut revoir le PPI, et que le projet d'équipement culturel pourrait donc être victime de ces transformations.

Yves COLLIOT insiste sur le fait que la rénovation ou la reconstruction des ateliers municipaux est une priorité. Il indique que ce projet avait été plusieurs fois différé en raison des incertitudes liées à la compétence voirie, transférée à la communauté urbaine (mais déléguée aux communes) depuis 2015. Le travail effectué dans le cadre du transfert de la gestion directe de cette compétence à Angers Loire Métropole, à compter de 2022, montre que cela aura finalement peu d'impact sur notre organisation. Il fait savoir que la communauté urbaine réfléchit à la localisation du centre technique communautaire de secteur, et que Beaucoüzé s'est proposée de l'accueillir sur son territoire, ce qui permettrait d'y adjoindre éventuellement un centre technique municipal avec des possibilités de mutualisation.

Franck TONNELIER note que le secteur des Hauts du Couzé n'est pas sécurisé, précisant qu'un véhicule peut facilement s'introduire sur l'aire de jeux centrale.

Didier RUIZ confirme qu'il y a un point noir sur la partie haute, et qu'ALTER Public sera averti sur ce point.

Franck TONNELIER fait savoir qu'il y a un risque de chute sur le cheminement le long du merlon de la rue de Saint-Clément.

Didier RUIZ dit qu'Angers Loire Métropole en a été avisé, lequel a indiqué qu'il n'y avait pas de danger.

Franck TONNELIER répond que cela ne dégage pas le Maire de sa responsabilité.

Yves COLLIOT dit que ce problème sera signalé de nouveau.

Franck TONNELIER demande des explications sur le vol commis dans les locaux occupés par le SCB football.

Xavier ANAÏS explique que l'effraction a eu lieu par le portail arrière du complexe Aubineau, le cadenas ayant été coupé. Les portes des salles de la tribune de football ont été forcées, et un coffre-fort de 400 kg, dont la commune ignorait l'existence, a été emporté. Il indique s'être rendu sur place avec le Maire pour constater les faits, en présence de la gendarmerie. Il souligne le fait que cet acte est traumatisant pour le club, et que c'est la première fois que nous y sommes confrontés. Il semble que les responsables de ces faits soient très bien renseignés et préparés. Il indique qu'une réflexion va être menée pour connaître la réponse à apporter, et que la question de la sécurisation du site se pose finalement à l'échelle de la commune.

Franck TONNELIER note qu'il est temps de réfléchir à une sécurisation de la ville de manière intelligente, par exemple par de la vidéoprotection, sans être intrusif, comme le font bon nombre de communes proches.

Xavier ANAÏS répond qu'il n'a jamais parlé de sécurisation de la ville, mais de sécurisation des bâtiments communaux.

Nadège BLON demande où en sont les effectifs scolaires.

Emmanuelle DROUAL répond qu'ils sont stables.

Nadège BLON demande quelles sont les perspectives avec la construction de la troisième école publique.

Emmanuelle DROUAL dit que la carte scolaire va être révisée afin de répartir au mieux les enfants entre les trois écoles, et qu'il s'agit d'un chantier complexe. Elle précise que le découpage sera le plus cohérent possible, et que, pour les enfants déjà scolarisés, il n'y aura pas d'obligation de changer d'école.

DOCUMENTS COMMUNIQUÉS

- Compte-rendu de la Commission Espace Public et Cadre de Vie du 7 juin 2021
- Comptes-rendus de la Commission Monde associatif, Sports et Loisirs des 15 juin & 30 août 2021
- Compte-rendu de la Commission Education-Famille-Aînés du 6 juillet 2021
- Compte-rendu de la Commission Finances et Vie économique Vie du 6 juillet 2021
- Compte-rendu de la Commission Urbanisme et Environnement du 7 juillet 2021
- Compte-rendu de la Commission Dialogue Citoyen du 9 juillet 2021
- Compte-rendu de la Commission Culture et Communication du 8 septembre 2021
- Compte-rendu du Conseil des Sages du 7 septembre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à 22 H